

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Adhésion au programme "centres villes vivants" deuxième édition de la Métropole du Grand Paris et stratégie d'intervention pour le commerce en centre-ville de Malakoff

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_107
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
 Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
 M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
 M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
 Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
 Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_107-DE

Etaient excusés :

Mme Héra Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_107

Objet : Adhésion au programme "centres villes vivants" deuxième édition de la Métropole du Grand Paris et stratégie d'intervention pour le commerce en centre-ville de Malakoff

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la délibération n°CM 2017/12/08/05 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » ;

Vu la délibération n° CM2018/04/13/07 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestations d'intérêt « Centres-villes Vivants » ;

Vu la délibération n° CM2018/11/12/14 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 relative au règlement du fond d'Intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS) ;

Vu la délibération n° CM2018/11/12/14 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relative à la Charte d'engagement centres villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique, financier des projets des villes métropolitaines ;

Vu la charte « centres villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines » ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain numéro BM 2024/06/19/18 en date du 19 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les projets visant à améliorer l'attractivité des locaux accueillant du public et les commerçants qui les exploitent dans l'intérêt des habitants et usagers de Malakoff ;

Considérant la volonté de la Ville de Malakoff de dynamiser et renforcer l'attractivité de la Commune pour les commerçants et artisans actuels ou à venir ;

Considérant la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel par la Commune contribuant à favoriser le commerce de proximité ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris qui, par l'adhésion à son programme « centres villes vivants », propose aux communes de venir en appui de celles-ci (accompagnement stratégique, technique et financier) dans le cadre de leurs actions visant à maintenir et développer le commerce de proximité en centre-ville ;

Considérant la volonté politique de la Ville de Malakoff de renforcer et de développer l'attractivité et la dynamisation de son commerce de proximité ;

Considérant que dans cette perspective, la ville a élaboré un plan d'actions d'investissement et de fonctionnement de stratégie commerciale (notamment renforcement des centralités commerciales, soutien pour l'amélioration des enseignes et devantures des commerces...) ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a renouvelé le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le contrat métropolitain de développement « centre-ville vivant » entre la ville de Malakoff et la Métropole du Grand Paris. Ce contrat prévoit la prise en charge par la Métropole du Grand Paris, de 40% des dépenses engagées par la ville, pour la mise en place de son programme d'actions de stratégie commerciale pour un montant total maximal de 499 200 € HT, dont 495 000 € HT en investissement et 4 000 € HT en fonctionnement sur les années 2024 à 2027.

Article 2 : SIGNE tous les documents afférents.

Article 3 : DIT QUE les recettes et les dépenses en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut

décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de la décision, ou, si un recours administratif préalable a été effectué, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <https://www.telerecours.gouv.fr/>

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024



ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_107-DE